



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 14 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de La Chapelle Blanche, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avait donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET		R. SAINT GERMAIN	X
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		J. Y. BERGER SABATTEL	X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		J. P. GUILLAUD	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS		C. FAVRE	X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. GOUVERNEUR	X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		L. MURAZ	X
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

192-2024 – DOTATIONS AUX PROVISIONS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Jacky DONJON

L'article R.2321-2 3° CGCT prévoit l'obligation de constituer une provision lorsque les créances présentent un risque d'irrecouvrabilité.

Cette provision constitue une dépense obligatoire en vertu de l'article L.2321-2 29° CGCT. Ces articles sont applicables à la Communauté de communes par renvoi des articles L.5211-36 et R.5211-13 CGCT.

La provision est constatée par une écriture semi-budgétaire en dépense de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise en cas de risque avéré ou d'extinction du risque. La reprise sera alors inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions ».

Pour l'exercice 2024, l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Il est proposé de constituer, une provision pour dépréciation des actifs circulants pour le budget Principal et pour 5 budgets annexes.

✓ **Budget Principal (M57)**

L'état des restes à recouvrer du budget Principal M57 présente un solde de 239 171,04 €, après déduction des créances des établissements publics, pour des créances s'étalant de 2009 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 60 000 € en 2024 soit 25 %.

✓ **Budget ZAC (M57)**

L'état des restes à recouvrer du budget ZAC M57 présente un solde de 7 603,51 € pour des créances s'étalant de 2014 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 7 000 €, en 2024 soit 92 %.

✓ **Budget Eau Potable (M49)**

L'état des restes à recouvrer du budget Eau potable M49 présente un solde de 97 682,03 €, hors créances éteintes et après déduction des créances des établissements publics, pour des créances s'étalant de 2012 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 10 000 €, en 2024 soit 10 %.

✓ **Budget Transport et Mobilité (M43)**

L'état des restes à recouvrer du budget Transport et Mobilité M43 présente un solde de 770,83 €, hors créances éteintes, pour des créances s'étalant de 2016 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 1 000 €, en 2024 soit 100 %.

✓ **Budget Déchets ménagers et assimilés (M57)**

L'état des restes à recouvrer du budget Déchets M57 présente un solde à de 1 394,80 €, hors créances éteintes, pour des créances s'étalant de 2016 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 1 000 €, en 2024 soit 72 %.

✓ **Budget Assainissement (M49)**

L'état des restes à recouvrer du budget Assainissement M49 présente un solde de 242 061 €, hors créances éteintes et après déduction des créances des établissements publics, pour des créances s'étalant de 2006 à 2022. Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 30 000 €, en 2024 soit 12 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de provisions pour dépréciation des créances, comme suit :
 - Budget Principal : 60 000 €
 - Budget ZAC : 7 000 €
 - Budget Eau potable : 10 000 €
 - Budget Transport et Mobilité : 1 000 €
 - Budget Déchets ménagers et assimilés : 1 000 €
 - Budget Assainissement : 30 000 €
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer les régularisations de provisions – dotations complémentaires et reprises – au cours des futurs exercices, sur les différents budgets de la collectivité ;
- **CONSOLIDE** en ce sens la délibération N° 32/2020 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire à la Présidente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance

Christelle HUGONOT

Délibération 192-2024



La Présidente,

Béatrice SANTAIS